

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-71

présenté par
M. Collard

ARTICLE 30

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article fixerait à 21,042 Mds € le montant prélevé sur les recettes de l'État au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne.

Or, ce montant est très excessif, puisque la contribution nette de la France est désormais largement excédentaire.